

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 3 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 3 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 27 Novembre 2020
- Date d'affichage de la convocation : 27 Novembre 2020
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 5 pouvoirs
1 suppléant (sans voix délibérative)
Votants : 32

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Julie JOUVE ; Jean-Claude MERCIER ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Patrick CAMPABADAL ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Sandrine SERRET (sans voix délibérative)

- Etaient excusés : Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Sandrine GUY (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Cécile MARQUIER), Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Pascale CAVALIER (pouvoir à François GRANIER)

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 24 septembre 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 29 septembre 2020.
- Le procès-verbal du 24 septembre 2020 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 5 octobre 2020 ;
- Le procès-verbal du 24 septembre 2020 a été affiché le 5 octobre 2020 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

A l'issue du Conseil du 24 septembre, Sylvie Royo a envoyé des précisions, par mail en date du 25 septembre concernant son opposition et ses votes contre les points 24 et 25 (concernant le parc photovoltaïque, zone d'activité de Corata). Il est néanmoins précisé que son intervention figure dans le PV du Conseil du 24 septembre.

Cependant elle demande à ce que l'ensemble de ces remarques faites par écrit après le Conseil soient prises en compte et retranscrites dans le PV du Conseil du 24 septembre.

Le Président propose que le procès-verbal ne soit pas modifié et mentionne les propos tenus par Sylvie Royo lors du Conseil du 24 septembre

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

2- Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Collège Gaston Doumergue de Sommières

En vertu du décret n° 2014-1236 concernant la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit être représentée par un délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Gaston Doumergue de Sommières.

Après concertation, le Conseil Communautaire désigne parmi ses membres Sandrine GUY en tant que déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein du Collège Gaston Doumergue de Sommières.

3- Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Collège Le Vignet de Calvisson

En vertu du décret n° 2014-1236 concernant la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit être représentée par un délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Le Vignet de Calvisson.

Après concertation, le Conseil Communautaire désigne au sein de ses membres Julie JOUVE en tant que déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein du Collège Le Vignet de Calvisson.

4- Désignation de 2 représentants auprès du Comité rivière de l'EPTB Vidourle

Suite aux élections municipales et au renouvellement des représentants des EPCI, il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes auprès du Comité rivière de l'ETPB Vidourle.

Après concertation, le Conseil Communautaire désigne parmi ses membres, Marc Larroque et Alain Théron en tant que délégués titulaires qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein du Comité rivière de l'EPTB Vidourle.

5- Délibération modificative de la délibération n°7 du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués pour l'EPTB Gardons

Par délibération n°7 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à l'EPTB Gardons.

Or, à la demande de la commune de Parignargues, il convient de modifier cette délibération et de remplacer le délégué suppléant précédemment élu.

Après concertation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la délibération n°7 du 23 juillet 2020 et désigne Xavier Moyne Bressand en tant que délégué suppléant pour l'EPTB Gardons.

6- Désignation des délégués à Initiative Gard

Initiative Gard est une plate-forme membre du réseau national Initiative France mise en place pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Après concertation, le Conseil communautaire désigne Véronique MARTIN en tant que déléguée titulaire et Catherine LECERF en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Gard.

7- Contractualisation avec la Région Occitanie dispositif « BOURGS CENTRES » - Commune de Sommières

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, la région Occitanie a engagé depuis 2017 un programme en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres.

Il s'adresse aux communes de plus de 1 500 habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Cette action revêt un caractère transversal et s'appliquera en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg centre.

Les projets soutenus doivent relever des thématiques suivantes : cadre de vie, habitat, offres de services à la population, mobilité, économie, culture patrimoine et tourisme, environnement. Le projet de développement et de valorisation du territoire doit s'appuyer sur un diagnostic stratégique et partagé. Il doit avoir une vision prospective à moyen /long terme vis-à-vis du cœur même du bourg et également de son territoire.

La commune de Sommières, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a adressé un dossier de pré candidature le 31 décembre 2019, à la Région Occitanie qui a validé cette étape. Le contrat cadre à intervenir comprend le diagnostic territorial, la stratégie et le projet de développement et de valorisation ainsi que les différentes opérations en lien avec les thèmes ci-dessus.

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage associant notamment la Région, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle-Camargue, le Conseil Départemental du Gard ainsi que différents organismes. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2021. L'opération de requalification du centre-ville, les projets en cours de la commune et de l'intercommunalité seront inscrits dans le contrat cadre. Il faut noter que cette politique de développement régional est complémentaire du programme national « Action Cœur de ville ».

Voici les différents axes du programme :

AXE 1 : Développer une offre de service et d'équipement structurée autour du lycée et structurante pour la commune :

- Le réaménagement de l'entrée de ville (RD22)
- La création de parkings,
- Le développement de liaisons douces (voie cyclable et piéton)
- L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal routier sur le parking de la place des aires.

AXE 2 : Doter Sommières d'équipements structurants

- La construction d'un gymnase, de son parvis, d'une zone de stationnement restreinte, voie d'accès et d'espaces verts et paysagers,
- La renaturation complète du Ruisseau de Saint-Laze (500ml)
- L'Acquisition et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour accueillir le service de Police Municipale

AXE 3 : Développer économiquement le territoire par le tourisme vert et patrimonial

- Aménagement, restauration et mise en valeur du site du château de Sommières
- Le camping Massereau

AXE 4 : Préserver et revitaliser le cadre de vie du centre historique

- OPAH afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre historique, préserver le patrimoine remarquable, soutenir les particuliers dans la restauration des logements, mise en place du « Permis de louer »
- Candidature 2020 « Petite ville de demain »

AXE 5 : Pérennisation des partenaires techniques, conventionnement avec l'EPF depuis 2015

- Les actions menées (liées au lycée)
- Les objectifs à venir sur la stratégie d'intervention pour la réhabilitation du centre ancien et le volet logement

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif régional « bourgs centres » et autorise le Président à signer le contrat cadre à intervenir avec la Région et les différents partenaires, ainsi que tout avenant nécessaire à l'actualisation de ce contrat.

8- Refus du transfert du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président rappellera que la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 au II de son article 136, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale au profit des Communautés de Communes ou d'Agglomération.

La loi prévoit cependant la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que 14 communes représentant plus de 93% de la population de la Communauté de Communes, se sont opposées au transfert depuis le 8 octobre 2020,

9- Instauration du permis de louer sur la commune de Calvisson – Définition du périmètre

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet aux communes d'instaurer un permis de louer, dispositif par lequel la mise en location d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Un décret du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de chacun des deux régimes : déclaration et autorisation.

Il appartient cependant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence « habitat » de définir des secteurs géographiques au sein desquels ce permis de louer s'applique et peuvent déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs, la mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable.

La ville de Calvisson, engagée dans une démarche volontariste de lutte contre l'habitat indigne, sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la définition d'un périmètre soumis à autorisation préalable. Ce régime est privilégié car il apparaît plus efficace que la simple déclaration. La commune juge souhaitable de toucher l'intégralité du parc locatif privé à l'intérieur dudit périmètre, sans distinguer les différentes catégories de logements, pour une durée de 3 ans.

Le projet de périmètre a été déterminé en cartographiant les signalements d'habitat insalubre ou indigne reçus par différents services communaux. Il correspond au secteur le plus ancien du territoire communal (zone Ua). (voir plan en pièce jointe)

La conclusion d'un contrat de location sera dès lors conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans le délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans si le logement n'a pas été mis en location. Les demandes d'autorisation préalable seront instruites par la commune de Calvisson.

Il est précisé que dans le cas où un propriétaire ne respecterait par ces dispositions, celui-ci s'exposerait au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 5000 € si un logement est mis en location sans avoir déposé de demande d'autorisation préalable et jusqu'à 15 000 si le logement est mis en location alors que la demande a été rejetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, et notamment ses articles 92 et 93,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu l'examen en bureau communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Calvisson en date du 26 novembre 2020 demandant à la Communauté de communes du Pays de Sommières de mettre en place le dispositif d'autorisation préalable proposé par la loi ALUR, et de déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi de la mise en location,

Considérant la volonté de la commune de Calvisson de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en place en location afin de lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de distinguer les différentes catégories de logements,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'instaurer le permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable de mise en location de la commune de Calvisson,
- de déléguer la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Calvisson.

Conformément à la réglementation, ces dispositions entreront en vigueur six mois après que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

10- Validation du nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, et en vertu de l'article 33 de son règlement intérieur, la Communauté de Communes doit procéder à une mise à jour de ce dernier si nécessaire, et le faire valider dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil.

Le règlement intérieur mis à jour a été transmis aux membres du Conseil par voie numérique.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le mandat 2020-2026.

FINANCES :

11- Désignation de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, suite aux élections communautaires de juillet 2020, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée. Pour rappel, la CIID intervient sur l'évaluation foncière

des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Alors que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) se prononcent sur l'évaluation foncière des locaux à usage d'habitation et sur celle des propriétés non bâties.

Le Conseil communautaire doit dresser une liste des 40 personnes amenées à siéger à la CIID, obligatoirement contribuables sur le territoire communautaire. Cette liste est établie à partir des propositions faites par chacune des communes membres.

Les commissaires sont ensuite désignés par l'administration fiscale qui en retient 20 : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les propositions des communes sont les suivantes :

COMMUNES	NOM	COMMUNES	NOM
ASPERES	Danielle Tuffery	MONTMIRAT	Olivier Planard
	Marcel Rivière		Marie-Anne Mandet
AUJARGUES	Emmanuelle Le Hingrat	MONTPEZAT	Didier Lecourt
CALVISSON	Alex Dumas	PARIGNARGUES	Carole Bonicel
	Véronique Martin		Benjamin Brunel
CANNES ET CLAIRAN	Martine Villeneuve	SAINT-CLEMENT	Xavier Moyne-Bressand
	Christian Durand		Sylvain Laligant
COMBAS	Sandrine Serret	SALINELLES	Jean-Marie Wipf
	Michel Debouverie		Véronique Fonteneau
CONGENIES	Stéphanie Saint-Jours	SOMMIERES	Martinho De Passos
	Loïc Lephay		Arlette Schneider
	Thomas Maout		Fabrice Lacan
CRESPIAN	Hélène Courteville	SOUVIGNARGUES	Jean-François Louvet
	Nathalie Cuozzo		Béatrice Hugon
FONTANES	Elie Herbemont	VILLEVIEILLE	Serge Codemo
	Alain Théron		Catherine Lecerf
JUNAS	Dominique Trousselle	LECQUES	Thierry Barre
	Marie-José Pellet		Christel Martin-Guignery
LECQUES	Marie-Josée Veyret		Nathalie Alcojor
	Michèle Blanchot		
	Véronique Liénard		

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

12- Admission en non valeur de créances sur le budget 2020 du Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 24/11/2020 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2009-2019)

Considérant que les motifs invoqués sont : l'insuffisance des sommes dues au regard du seuil de poursuite, l'incapacité à retrouver les débiteurs concernés, les poursuites sans effet malgré de multiples relances effectuées,

Considérant que les recettes concernées sont les facturations restauration scolaire/garderie périscolaire,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 3 444.69 € sur le budget général,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de **3 444.69€**
- le mandatement de la dépense de **3 444.69 €** au compte 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement « créances admises en non-valeur » sur le budget Général de l'exercice 2020.

13- Admission en non valeur de créances sur le budget 2020 du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 04/11/2020 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2015-2016-2017)

Considérant que le motif invoqué est la poursuite sans effet malgré les multiples relances effectuées,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 360 € sur le budget SPANC,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de **360 €**
- le mandatement de la dépense de **360 €** au compte 6541 – chapitre 65 section de fonctionnement « créances admises en non-valeur » sur le budget SPANC de l'exercice 2020.

14- Décision modificative n°1 – 2020 - Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 83 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif Général 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2020 dont les mouvements sont les suivants :

Chapitres budgétaires	FONCTIONNEMENT	BP2020	DM1	BP2020 +DM1
DEPENSES				
011 : Charges de gestion courante	CVD Economies sur fonctionnement des déchetteries	4 963 352 €	-125 820 €	4 837 532 €
67 : Charges exceptionnelles	CVD Remboursement TEOM entreprise Valdeyron	9 350 €	6 820 €	16 170 €
023 : Virement à la section d'inv.		396 505 €	119 000 €	515 505 €
012 : Charges de personnel	ECOLES, CVD Personnel supplémentaire	7 349 455 €	92 000 €	7 441 455 €
RECETTES				
013 : Atténuation de charges	TOUS SERVICES Remb. au titre de l'assurance statutaire	127 892 €	72 000 €	199 892 €
73 : Impôts et taxes	TASCOM Recettes supplémentaires	13 063 915 €	20 000 €	13 083 915 €
	RAPPEL TOTAL FONCTIONNEMENT	17 884 918 €	92 000 €	17 976 918 €

Chapitres budgétaires	INVESTISSEMENT	BP2020	DM1	BP2020 +DM1
DEPENSES				
20 : Immobilisations incorporelles	ADMGNE Logiciels, sécurité informatique, dématérialisation	36 720 €	12 000 €	48 720 €
204 : Fonds de concours	ECONOMIE Fds aide aux entreprises	487 869 €	4 000 €	491 869 €
21 : Immobilisations corporelles	SCOLAIRE Travaux 63 000 € CVD Tractopelle + rouleau 139 000 € EMPLOI/INSERTION Matériel volé 7 450 €	1 712 538 €	205 450 €	1 917 988 €
RECETTES				
10 : FCTVA	FCTVA sur investissements Secteurs SCOLAIRE, CVD, EMPLOI/INSERTION	1 606 826 €	32 350 €	1 639 176 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		396 505 €	119 000 €	515 505 €
16 : Emprunts	EMPRUNT D'EQUILIBRE	1 075 000 €	70 100 €	1 145 100 €
	RAPPEL TOTAL INVESTISSEMENT	3 854 566 €	221 450 €	4 076 016 €

	BP2020	DM1	BP2020 +DM1
TOTAL BUDGET	21 739 484 €	313 450 €	22 052 934 €
			+ 1,4%

15- Décision modificative n°1 – 2020 - Budget Annexe du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 86 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du SPANC;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1-2020 du Budget Annexe du SPANC** dont les mouvements sont les suivants :

Chapitres budgétaires	INVESTISSEMENT	BP2020	DM1	BP2020 +DM1
DEPENSES				
20 : Immobilisations incorporelles	Achat logiciel de gestion pour 14 100 € (prévu au BP 2020 pour 4 000 €) :	4 500 €	10 100 €	14 600 €
21 : Immobilisations corporelles	complément par enveloppe prévue initialement pour l'achat d'un véhicule	18 833 €	-10 100 €	8 733 €
RAPPEL TOTAL BUDGET SPANC 2020		89 783 €	0 €	89 783 €

16- Attributions de compensation définitives 2020

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2020.

Pour rappel, en Conseil communautaire du 30/01/2020, la Communauté avait décidé à l'unanimité de ses membres d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation 2020, intégrant la nouvelle part Scolaire privée : 1 157 € pour les effectifs en maternelle et 501 € pour les effectifs en élémentaire.

Toutes les communes ayant voté favorablement pour la révision de leur attribution de compensation selon les modalités exposées en CLECT du 20/01/2020, les attributions de compensation 2020 présentées en conseil communautaire de janvier 2020 sont par conséquent définitives.

Leurs montants sont les suivants :

	Attributions de compensation définitives 2020
ASPERES	-71 335 €
AUJARGUES	-84 873 €
CALVISSON	-530 122 €
CANNES ET CLAIRAN	-59 295 €
COMBAS	-40 342 €
CONGENIES	-156 647 €
CRESPIAN	-35 792 €
FONTANES	-58 460 €
JUNAS	-125 503 €
LECQUES	-60 588 €
MONTMIRAT	-72 303 €
MONTPEZAT	-168 636 €
PARIGNARGUES	-45 080 €
SAINT CLEMENT	-36 623 €
SALINELLES	-69 163 €
SOMMIERES	97 792 €
SOUVIGNARGUES	-90 270 €
VILLEVIEILLE	-183 717 €
	-1 790 957 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver les montants des attributions de compensation 2020 définitives.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

17- Ouverture dominicale des commerces – avis sur le projet d'arrêté municipal relatif à la dérogation accordée par le maire de Calvisson pour l'année 2021 -« U express »

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal du maire de Calvisson portant sur une autorisation d'ouverture dominicale en 2021 de 9 dimanches : 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août concernant l'enseigne « U Express ».

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour l'année 2021, en l'absence de données précises sur les effets de ces dérogations et constatant que celles-ci n'ont pas précédemment posé de difficultés dans leur mise en œuvre,

Le Conseil communautaire décide, avec 2 voix contre, d'émettre un avis favorable pour le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales de l'enseigne « U Express » proposés par le maire de Calvisson. Ce dernier aura à

charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

18- Ouverture dominicale des commerces – avis sur le projet d'arrêté municipal relatif à la dérogation accordée par le maire de Sommières pour l'année 2021

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal du maire de Sommières portant sur une autorisation d'ouverture dominicale en 2021 de 12 dimanches : 3 janvier, 4 avril, 10 mai, 20 juin, 4, 11 et 18 juillet, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour l'année 2021, en l'absence de données précises sur les effets de ces dérogations et constatant que celles-ci n'ont pas précédemment posé de difficultés dans leur mise en œuvre,

Le Conseil communautaire décide, avec 2 voix contre, d'émettre un avis favorable pour le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales proposés

par le maire de Sommières. Ce dernier aura à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

19- Convention entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre du fonds L'Occal

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, suite à sa décision en date du 16 juin 2020, communiquée lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, la Communauté de communes participe au dispositif partenarial Fonds L'Occal établi en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19. Elle a souhaité abonder ce fonds à hauteur de 35 715€ et souscrire aux objectifs, aux critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'Occal prévus dans le règlement du dispositif L'Occal approuvé par délibération de la commission permanente du conseil régional.

La Région, pour adapter au mieux ce dispositif d'aides aux besoins des entreprises du territoire, souhaite faire évoluer ce fonds :

- Elargissement des publics bénéficiaires : tous les commerces, large ouverture au secteur du tourisme, de la culture, de l'événementiel et du sport...
- Pour le volet 1 – aide à la trésorerie : unifier le plafond à 25 000 € maxi d'aide et prolongation du différé de remboursement...
- Pour le volet 2 – aide aux investissements sanitaires : élargir le dispositif aux investissements matériels et immatériels de relance, plafond unique à 23 000€ maxi d'aide...

Enfin, la Région propose d'ouvrir un 3^{ème} volet – loyers dans le cadre du fonds L'Occal : l'objectif est d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité National...). Il s'agit d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020 pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €, versée à parité par la Région et l'EPCI

Le Président rappelle que ces mesures sont financées dans le cadre de l'abondement initial de la Communauté de communes du Pays de Sommières à hauteur de 35 715€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter les évolutions de critères du fonds L'Occal
- De souscrire au volet 3 – loyers

CULTURE :

20- Demande de subvention pour la fête du Court

Pour la quatrième année, le réseau des bibliothèques, en partenariat avec les Francas du Gard (centres de loisirs, espaces ados, temps d'activités périscolaires), Radio Sommières, les écoles et les collèges du territoire, l'association Calade et le cinéma le Venise souhaitent participer à la manifestation nationale « la Fête du Court » qui se déroulera en mars 2021.

Cette manifestation annuelle est née de la volonté du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) de mieux faire connaître le court métrage au plus grand nombre. Pendant une semaine, cinéphiles ou néophytes, jeunes publics, familles et passionnés, explorent la magie du court à l'occasion de cette grande fête gratuite et ouverte à tous.

Chaque année, la Fête du court métrage élabore une programmation officielle pensée pour valoriser le meilleur du court, s'adresser à tous les âges et publics et mettre en avant les grands réalisateurs(rices) de demain. Cette programmation est rendue accessible gratuitement à tout lieu ou personne souhaitant diffuser des programmes de films courts durant la période de l'événement.

Au-delà des projections organisées partout en France, la Fête du Court métrage est aussi l'occasion d'animations, rencontres ou encore ateliers d'éducation à l'image, pour participer, échanger, fabriquer, apprendre et amener le cinéma à la portée de tous

Pour cette édition, outre la diffusion de programmes de films courts dans les différentes structures partenaires, il est proposé de renouveler l'expérience de 2020 et de proposer aux jeunes du territoire (9 à 17 ans) des stages de réalisation de courts métrages qui seront diffusés au cinéma d'art et d'essai le Venise à Sommières en mars puis en plein air lors de la Fête du Cinéma en juin.

Ces stages seront animés par un réalisateur du territoire, Olivier Berthelot et par l'animatrice numérique du réseau, Mélodie Gourand.

Les structures intéressées par ces stages sont le centre de loisirs de Montpezat en lien avec la bibliothèque, la médiathèque de Sommières, la bibliothèque de Souvignargues et le centre social Calade

Le montant de ce projet (réalisation des courts métrages, partenariat avec le Venise...) s'élève à 8 610 €.

Le ministère de la Culture soutient les actions de promotion du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite solliciter une subvention de 4 305 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement (50%)	Subvention DRAC (50%)
8 610 €	4 305 €	4 305 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté,
- d'approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- et d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21- Signature de la convention triennale avec Coriandre

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales » ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de communes.

Il convient de renouveler la convention-cadre triennale multipartite avec l'association Coriandre, la commune de Sommières, le Département du Gard et de la Région Occitanie pour la période 2021-2023.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques, territoriaux et structurels de l'association et de définir les modalités du soutien que la Région, le Département, la Communauté de Communes et la Commune entendent apporter aux actions de l'association, notamment par le biais du versement d'une subvention annuelle. Pour mémoire, la subvention versée en 2020 par la Communauté de communes était de 3 000 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention cadre multipartite pour la période 2021-2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

22- Co-financement des événements culturels « printemps et automne » dans le cadre du programme LEADER

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en place une politique de développement du livre et de la lecture et souhaite structurer le réseau de lecture publique du territoire. Une des actions qu'elle soutient est le développement du conte en direction de l'enfance et des jeunes publics. Elle a donc financé l'association Caravaunage qui répond à cet objectif dans le cadre du contrat lecture 2017-2020.

Ce partenariat a permis, outre l'organisation du festival Palabrages au mois de juillet, le développement d'un programme hors saison avec le Printemps de Palabrages qui permet l'accueil pendant une semaine d'un conteur sur le territoire de la Communauté de communes.

L'association Caravaunage souhaite aujourd'hui renforcer son programme hors saison. Pour la 17ème édition du festival, le « Printemps de Palabrage » et l'« Automne de Palabrage » proposeraient dès 2021 des ateliers de formation à l'art du conte, des spectacles, des conférences, des balades contées, des actions scolaires, une résidence d'artistes, ... Ce programme renforcera l'offre touristique d'arrière-saison. « L'école du conte » proposera de nouvelles sessions menées par des conférenciers de renom et formera plus de professionnels et d'amateurs.

Un partenariat est déjà en place avec les associations de conteurs locaux, le centre social Calade, Radio-Sommières, les médiathèques et les habitants. Ainsi, les créations issues des formations et de la résidence d'artistes seront ancrées à l'identité locale (ex : visite contée de Montpezat).

Pour être pérenne l'association doit passer un seuil d'activité, ce qui lui demande de se structurer et se professionnaliser. Le travail de bénévoles ne suffira plus. Le soutien du LEADER rend possible une année charnière pour amorcer cette évolution avec moins de risque financier.

Résultats attendus :

- Maintien de la qualité de l'offre culturelle pour les habitants,
- Participation à l'allongement de la saison touristique,
- Toujours plus de lien notamment avec l'Afrique, les structures « jeunesse » et « enfance ».

Par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la Communauté de communes du Pays de Sommières a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la Communauté de communes du Pays de Sommières s'est donné la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Le projet porté par l'association Caravaunage s'élève à 21 740 €.

DÉPENSES ÉLIGIBLES PRÉVISIONNELLES :

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus LEADER
Préparation et suivi administratif et comptable du projet (presta extérieure)	9 000 €
Direction artistique et communication	4 000 €
Création artistique	6 470 €
Location de matériel	500 €
Frais de bouche	500 €
Pub radio et journaux	500 €
Impression de supports de communication	500 €
Total	21 470 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes du Pays de Sommières	16%	3 435.20 €
Autofinancement	20%	4 294.00 €
Aide LEADER	64%	13 740.80 €
Total		21 470.00 €

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 4 Cohésion sociétale – soutien à l'organisation d'événements et de manifestations

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de soutenir ce projet à hauteur de 3 435,20 € sur un montant total éligible de 21 470 € TTC.

23- Attribution d'une subvention à l'association Cineole pour le projet de film-documentaire « Empreintes, Mémoires et Traversées » au foyer des Massagues à Montpezat

Depuis deux ans, la Communauté de Communes du Pays de Sommières développe un partenariat avec les réalisateurs du territoire dans le cadre de sa participation à la manifestation nationale « la Fête du Court ». Ainsi, elle a fait appel à Olivier Berthelot, réalisateur installé à Souvignargues, pour encadrer un stage enfants « réalisation de courts-métrages ».

Olivier Berthelot propose aujourd'hui par le biais de son association cinéole, de réaliser un film-documentaire sur la résidence artistique menée depuis 2018 par Sylvie Souveiran, danseuse au sein de la compagnie « Aux Grands Pieds » au foyer des Massagues, centre d'accueil médicalisé de personnes polyhandicapées, à Montpezat.

Cette dernière développe un projet autour de la danse avec les résidents parfois lourdement handicapés. Dans cette rencontre régulière, le langage du corps, avec toutes les difficultés et retenues de chacun, devient un autre mode d'expression de soi-même et envers la société. L'artiste puise également de cette rencontre de nouveaux mouvements inspirés de la gestuelle singulière des résidents, qui ouvre le champ à la création d'un autre spectacle. À travers ce projet, la direction du foyer fait le pari que, pour favoriser la participation sociale des résidents et leur permettre d'accéder à la culture, même pour les plus en difficulté, il est nécessaire d'inventer et de proposer des dispositifs adaptés aux potentialités de chacun.

Sylvie Souveiran avait fait une démonstration de son travail lors de la fin d'après-midi festive "Fragments d'un soir d'hiver" programmée à l'Espace Lawrence Durrell de Sommières autour de la pratique artistique amateur, en février 2020, en partenariat avec la Cie Trama Luna, la Médiathèque de Sommières, l'Ecole de Musique intercommunale, deux associations de danse locales, des conteurs et des danseurs amateurs.

La finalité de ce film documentaire est de raconter ces moments forts qui se passent aux Massagues, et permettre au monde extérieur de poser un regard sur cette part de notre société à l'écart. Ce film permettra de témoigner ultérieurement de ce qui a été vécu durant ces séances. Les centres UNAPEI y trouveront un témoignage unique et support de communication sur le handicap en général. Il constituera une trace, un témoignage permettant de montrer la richesse de chacun, de la vie qui circule au-delà des handicaps et éventuellement pourra impulser d'autres expériences créatives avec d'autres artistes pour d'autres centres.

Le budget prévisionnel du projet est de 10 000 € et ne concerne que la partie film, les ateliers de création étant financés par ailleurs. Un financement participatif à hauteur de 6 000 € est lancé pour alimenter le projet. Afin de pouvoir boucler le budget, l'association Cinéole sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € (crédits inscrits au budget 2020).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour la réalisation du film-documentaire « Empreintes, Mémoires et Traversées » au foyer des Massagues à Montpezat.

PERSONNEL :

24- Mise à jour tableaux des effectifs – suppression de postes

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'avancement au grade supérieur des agents pouvant être promus au titre de l'année 2018 et 2019, et a procédé à la création des 34 postes à compter du 1er janvier 2020.

Compte tenu des ajustements et créations de postes réalisés sur l'année 2020, le total du tableau des effectifs au 30 novembre 2020 se présente comme suit :

Effectif total : 280 Postes

Nombre d'emplois pourvus : 204 Titulaires dont 87 TNC

42 Postes doivent être conservés (emplois fonctionnels, disponibilité, congé parental, en attente nomination stagiaire ou CDD sur postes permanents)

Il convient dans un deuxième temps de supprimer, à compter du 1er décembre 2020, des postes devenus vacants sur les grades suivants :

GRADE	Nombre de postes	Temps de travail postes
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	15H25
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1 ^{ère} classe	3	35h
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 2 ^e classe	1	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	4	35h
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	35h
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	31h20
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	2	35h
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	33h50
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	32h83
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	31h20
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	23h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	3	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	1	32h83
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	1	31h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	1	21h56
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	1	20h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	1	32h20
ADJOINT TECHNIQUE	1	34h90

ADJOINT TECHNIQUE	1	34h30
ADJOINT TECHNIQUE	2	31h
ADJOINT TECHNIQUE	2	29h
ADJOINT TECHNIQUE	1	27h65
ADJOINT TECHNIQUE	1	23h
ADJOINT TECHNIQUE	1	20h

Soit 34 Postes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de ces 34 postes.

25- Création poste Adjoint Administratif principal 1ère classe (changement de filière ATSEM principal 1ère classe)

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'agent recruté en interne en mars 2020, pour être affectée aux tâches administratives du service scolaire à temps complet, est titulaire du grade d'Atsem Principal 1ère classe à TNC.

Compte tenu du maintien sur ce poste, il convient de créer :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ce poste.

26- Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : nouveaux cadres d'emplois et modalités

Le Conseil Communautaire, en date du 21 décembre 2017, a délibéré favorablement pour la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et les modalités d'application pour les cadres d'emplois éligibles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 relatif au régime indemnitaire, entré en vigueur le 1^{er} mars 2020, de nouveaux cadres d'emplois relevant de la filière sociale, technique et culturelle sont éligibles par équivalence à la fonction publique d'Etat.

Considérant qu'il convient de revoir les conditions de modulation de l'IFSE du fait

des absences,

Considérant qu'il convient d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois suite au décret du 27 février 2020,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la délibération adoptée initialement le 21/12/2017 en la complétant des nouveaux cadres d'emplois et des nouvelles conditions de modulation de l'IFSE :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué à effet du 1^{er} janvier 2021 :

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail),
- Aux agents contractuels de droit public justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité et d'un an équivalent temps plein au 1^{er} janvier de l'année N (versé au prorata de leur temps de travail). Montant limité au montant de base relative à l'expérience professionnelle et/ou mission particulière.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement :

Pour la partie relative aux fonctions : Mensuel
 Pour la partie relative à l'expérience : Mensuel *ou* Annuel au choix de l'agent

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficient de l'IFSE, par catégorie, les cadres d'emplois et emplois mentionnés ci-dessous :

CATEGORIE A

Attachés territoriaux : Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés des administrations de l'Etat.

Educateurs de jeunes enfants : Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps interministériel des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

Puéricultrices cadres de santé, Puéricultrices : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps interministériel des conseillers techniques et assistants de service social des administrations de l'état

Ingénieurs : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Direction Générale (DGS, DGA)	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité	Relations externes/internes Obligations assister aux instances Engagement responsabilité Financière	18 105 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur Services Techniques, Directrice Finances	Niveau Encadrement	Polyvalence		16 065 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de Service Responsable Service Annexe	Nombre d'agents encadrés directement	Niveau d'autonomie		12 750 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission Autres fonctions	Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances		10 200 €	20 400 €

CATEGORIE B

Rédacteurs – Animateurs : Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat –

Techniciens : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur –

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité	Relations externes/internes	9 520 €	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service Assistant de Direction	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	8 080 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant au responsable service Assistant au responsable service annexe, Autre fonctions			7 325 €	14 650 €

CATEGORIE C

Adjoint administratifs territoriaux – Adjoints d'Animation territoriaux, Atsem, Auxiliaires de puéricultures : Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Adjoints techniques – Agents de Maitrise : Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe, instruction avec expertise, assistant(e) de direction Adjoint au responsable service Adjoint au responsable service annexe Assistant RespServ et serv Ann	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Assistant Prévention Référentes restauration Référentes restauration et TAP/Relais Personnes TAP Personnes relais Responsabilité régisseur Travaux insalubres	7 840 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1				5 400 €	10 800 €

Reste un cadre d'emplois de la collectivité non éligibles au RIFSEEP, car en attente du décret ou arrêté d'application, à savoir :

- Les Assistants d'enseignement artistique,

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à bénéficier de leur régime indemnitaire antérieur, en tenant compte des montants mis à jour au 1^{er} janvier 2021.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP pour sa partie IFSE est :

- en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption :
 - * maintenu dans les proportions du traitement
- en cas de maladie ordinaire :
 - * maintenu à 100% durant les 30 premiers jours d'arrêt maladie, hors jour de carence
 - * maintenu à 50 % du 31^{ème} jour au 91^{ème} jour, soit les deuxième et troisième mois d'arrêt maladie
 - * supprimé à compter du 92^{ème} jour d'arrêt maladie
- en cas de longue maladie ou congé de longue durée, ou grave maladie :
 - * supprimé (maintien dérogatoire pour les agents en bénéficiant actuellement)

Cette modulation, réalisée sur une année glissante, est également applicable aux cadres d'emplois bénéficiant du régime indemnitaire antérieur.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les compléments apportés à la délibération adoptée initialement le 21/12/2017, concernant les nouveaux cadres d'emplois et les nouvelles conditions de modulation de l'IFSE.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

27- Renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur territorial du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, à la C.C.P.S. pour l'étude du transfert des compétences eau et assainissement

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe de 2015, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avait lancé, en août 2016, un appel à projets pour accompagner les transferts des compétences eau et assainissement vers les EPCI à fiscalité propre. La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait répondu à cet appel à projets qui permettait de financer l'étude préparatoire au transfert de compétences, à hauteur de 80 % du montant TTC.

Par délibération n°6 prise en conseil communautaire du 6 juin 2019, la Communauté a décidé de lancer cette étude en 2019 et de mobiliser ainsi des financements spécifiques proposés par l'Agence de l'Eau (80% des dépenses engagées).

L'étude a donc démarré en septembre 2019 et s'étendra sur deux années. Elle est réalisée en régie par la directrice financière de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et par Pierrick ROLLANDT, le directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB). La mise à disposition de Pierrick ROLLANDT, ingénieur territorial, à la Communauté de Communes a été approuvée au conseil du 6 juin 2019 –délibération n°7 pour la période de septembre 2019 à la fin de l'année 2019, et renouvelée par délibération n°7 du 19 décembre 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT à la Communauté de Communes, à temps partiel (40 %) du 1er janvier au 30 septembre 2021,
- de prévoir les crédits correspondants dans le prochain budget prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT.

28- Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie à la C.C.P.S. pour l'étude du transfert des compétences eau et assainissement

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe de 2015, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avait lancé, en août 2016, un appel à projets pour accompagner les transferts des compétences eau et assainissement vers les EPCI à fiscalité propre. La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait ainsi répondu à cet appel à projets qui permettait de financer l'étude préparatoire au transfert de compétences, à hauteur de 80 % du montant TTC.

Par délibération n°6 prise en conseil communautaire du 6 juin 2019, la Communauté a décidé de lancer cette étude en 2019 et de mobiliser ainsi des financements spécifiques proposés par l'Agence de l'Eau (80% des dépenses engagées).

L'étude a donc démarré en septembre 2019 et s'étendra sur deux années. Elle est réalisée en régie par la directrice financière de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et par Pierrick ROLLANDT, le directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB).

Parallèlement à la mise à disposition de l'ingénieur territorial Monsieur Pierrick ROLLANDT du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB)

à la Communauté de Communes pour les besoins des études de transferts eau et assainissement, il a été mis à disposition de la Communauté de Communes le véhicule acheté et assuré par le SIAVB, sur la base d'une quotité de 40 % de la durée de travail hebdomadaire.

Ainsi, l'assurance, l'entretien courant et les frais de maintenance du véhicule sont répartis au prorata du temps de la mise à disposition du véhicule :

- 60 % à la charge du SIAVB,
- 40 % à la charge de la C.C.P.S.

Les frais d'entretien et de carburant avancés par le SIAVB sont remboursés par la C.C.P.S., selon une fréquence semestrielle.

Cette mise à disposition a été approuvée par délibération n°8 du conseil communautaire du 6 juin 2019 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019 et renouvelée par délibération n°8 du 19 décembre 2019 pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise de à disposition du véhicule du 1er janvier au 30 septembre 2021,
- de prévoir les crédits correspondants dans le prochain budget prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du véhicule.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

29- Convention 2021 pour l'accès des usagers de la CCPS à la déchetterie de LIOUC entre la CCPS et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie de Liouc pour les communes de Crespian, Montmirat et Cannes-et-Clairan.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année 2021, est défini sur la base des dépenses et recettes, inscrites au CA N-1 € TTC, supportées par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'exploitation de la déchetterie. En l'absence de système de comptage et d'identification de l'origine des apporteurs permettant de mesurer les apports des habitants des communes de Crespian, Montmirat et Cannes-et-Clairan, la quote-part (QP) incombant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières est déterminée selon la formule suivante :

$$QP = \frac{\text{Nombre d'habitants des communes de Crespian
Montmirat, Cannes-et-Clairan au 01/01/2020}}{\text{Nombre d'habitants des communes ayant
accès à la déchèterie au 01/01/2020}}$$

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2021 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages » à signer ladite convention.

30- Convention 2021 pour l'accès des usagers de la CCPS à la déchetterie de la Rouvière entre la CCPS et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie de La Rouvière pour la commune de Parignargues. Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année 2021, est défini sur la base des dépenses et recettes, inscrites au CA N-1 € TTC, supportées par Nîmes Métropole pour l'exploitation de la déchetterie. En l'absence de système de comptage et d'identification de l'origine des apports permettant de mesurer les apports des habitants de la commune de Parignargues, la quote-part (QP) incombant à la commune de Parignargues est déterminée selon la formule suivante :

$$QP = \frac{\text{Nombre d'habitants de la commune
de Parignargues au 01/01/2020}}{\text{Nombre d'habitants des communes
ayant accès à la déchèterie au 01/01/2020}}$$

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2021 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages » à signer ladite convention.

31- Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020 versée par la SCI La COULODE pour un local à usage industriel et commercial

En date du 14 octobre 2002, par délibération, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

L'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts dispose que le Conseil Communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Les modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La demande d'exonération de la SCI LA COULODE, route de Vergèze, à Calvisson, références cadastrales : section C 1190-1368-1474-1475-1478, est parvenue tardivement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, qui n'a pas pu, dans les délais impartis, se prononcer sur l'exonération de la SCI la Coulode au titre de l'année 2020.

Les locaux références section C 1190-1368-1474-1475-1478 section C de la SCI la Coulode sont occupés par l'entreprise Valdeyron Matériaux qui n'utilise pas le service public de collecte des déchets ménagers. Le montant de TEOM versé par la SCI la Coulode qui n'a pu bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts s'élève à : 6 820 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le remboursement du montant de la taxe ordure ménagère, indument supportée par la SCI la COULODE, au titre de l'année 2020.

Fait à Sommières, le 9 décembre 2020

Le Président – Pierre MARTINEZ

